

Volet foncier du SRADDET

**Gestion économe de l'espace
Suivi de la consommation foncière**

Club PLUi 16-86-87

17 septembre 2020

Deux rôles clés pour les Régions issus de la loi NOTRe

- ✓ Garante de la gestion économe de l'espace via le SRADDET
- ✓ Coordination, acquisition et mise à jour des données géographiques *Article L.4211-1/13° « La coordination, au moyen d'une plateforme de services numériques qu'elle anime, de l'acquisition et de la mise à jour des données géographiques de référence nécessaires à la description détaillée de son territoire ainsi qu'à l'observation et à l'évaluation de ses politiques territoriales, données dont elle favorise l'accès et la réutilisation »*



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Politique régionale en matière de gestion économe de l'espace

Mise en place d'une politique de réduction de la consommation foncière en Nouvelle-Aquitaine

- ✓ Stratégie foncière régionale / 2018.1137.SP du 25 juin 2018
- ✓ Feuille de route NeoTerra / 2019.1021.SP du 9 juillet 2019
- ✓ SRADDET / 2019.2251.SP du 16 déc. 2019 (objectif 31 en particulier)



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

LA STRATÉGIE FONCIÈRE RÉGIONALE

- ✓ Adoptée en séance plénière du 25 juin 2018
- ✓ L'ensemble des documents produits sont disponibles sur le site de la Région
<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/les-actions/amenagement-du-territoire/foncier>

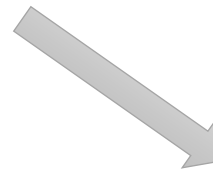
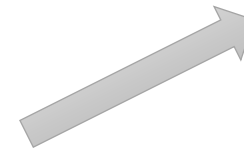
LA STRATÉGIE FONCIÈRE
DE LA NOUVELLE-AQUITAINE



/ LES 4 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES



ACTIONS



Politiques sectorielles




✓ Adoptée en séance plénière du 09 juillet 2019

Néo Terra, articulée autour de grands principes et d'objectifs précis, couvrant 11 ambitions :

1. L'engagement citoyen
2. La transition agroécologique
3. La mutation des entreprises
4. Les mobilités propres
5. Un urbanisme durable et résilient
6. Un nouveau mix énergétique
7. Les traitement des déchets
8. Les préservation de la biodiversité
9. Les préservation des ressource en eau
10. La sanctuarisation des terres agricoles et forestières
11. La Région, une administration exemplaire

AMBITION
10

**PRÉSERVER LES TERRES
AGRICOLES, FORESTIÈRES
ET NATURELLES**





Les Engagements

- de **50 %** de la **consommation globale d'espace**
- **0** **perte nette** de surface en **milieu naturel**
- Conforter la forêt et les zones humides pour la **séquestration de carbone**

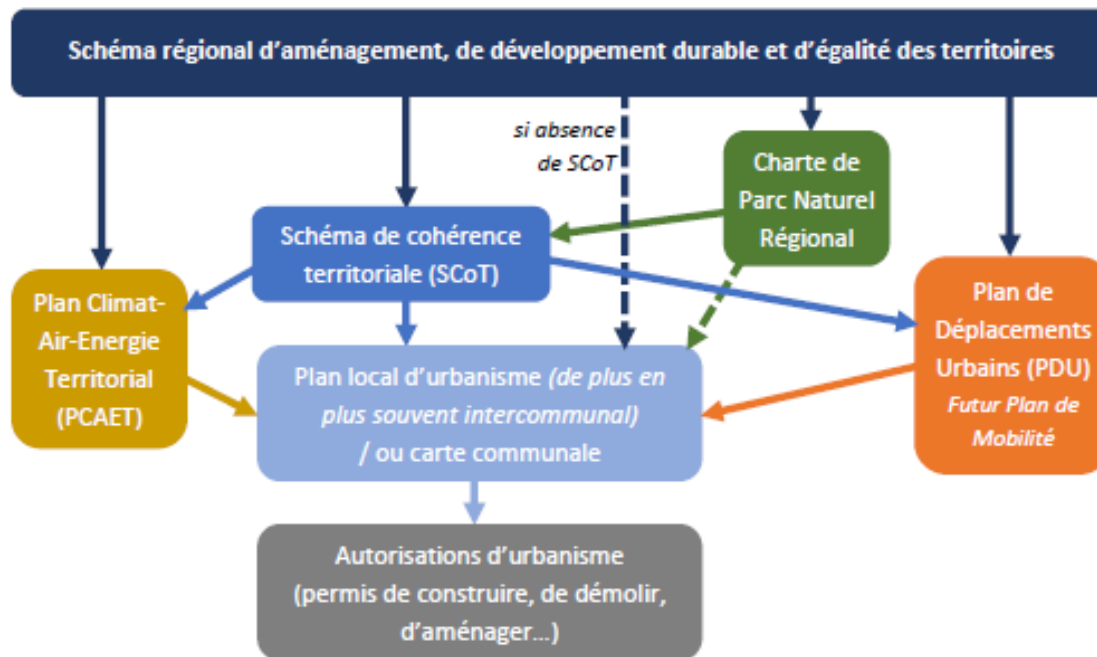
Actions envisagées

- › **Reconvertir les friches urbaines** pour diminuer l'étalement urbain
- › Soutenir les opérations de **dépollution de friches industrielles**
- › **Gérer durablement la ressource** en bois, diversifier les essences de bois dans les forêts
- › **Accompagner la rénovation des bourgs** et centres villes (plutôt que l'extension périphérique)
- › **Préserver les espaces naturels** soumis à de fortes pressions foncières et touristiques





Le SRADDET, cadre commun des documents de planification locaux



Les GRANDES ÉTAPES du CALENDRIER

- Avril 2017** - Délibération de lancement du SRADDET
- 12 Oct. 2017** - Lancement de la concertation Limoges
- Juin 2017 Mars 2018** - Concertation thématique puis transversale sur les objectifs
- Juin à Juillet 2018** - Concertation transversale sur les règles générales
- Automne 2018 Hiver 2019** - Concertation transversale sur les règles générales, rédactions
- Mai 2019** - Délibération sur le projet du SRADDET
- Mai à Août 2019** - Avis PPA, CESER, CTAP et autorité environnementale
- Sept. à Nov. 2019** - Enquête publique
- 16 Déc. 2019** - Adoption par l'Assemblée régionale
- 27 Mars 2020** - Adoption par le préfète, entrée en vigueur du schéma



QUELS SONT LES EFFETS DU SRADET ?

Le SRADET a une portée prescriptive, il est opposable aux documents d'urbanisme et notamment :

- ✓ les SCoT,
- ✓ et en l'absence de SCoT, aux PLU(i), Plu, carte communale

Le SRADET détermine la stratégie régionale d'aménagement durable à l'horizon 2030 :

- ✓ **80** objectifs : rapport de pris en compte
- ✓ **41** règles : rapport de compatibilité

	SCoT	PLUi ou Carte communale (si absence de SCoT en vigueur)	PLUi ou Carte communale (avec SCoT en vigueur)
Approuvé après le 27 mars 2020	prise en compte/compatibilité avec le SRADET	prise en compte/compatibilité avec le SRADET	prise en compte/compatibilité avec le SCoT
Approuvé avant le 27 mars 2020	prise en compte/compatibilité avec le SRADET lors de la prochaine révision	prise en compte/compatibilité avec le SRADET lors de la prochaine révision et avant le 27 mars 2023 (délai de trois ans)	prise en compte/compatibilité avec le SCoT



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

RÉDUIRE DE 50 % LA CONSOMMATION D'ESPACE
À L'ÉCHELLE RÉGIONALE



Le chiffre de **-50 %** est inscrit comme OBJECTIF dans le SRADDET

Objectif 31

Réduire de 50 %
le rythme de la
consommation
foncière sur le
territoire régional
à l'horizon 2030

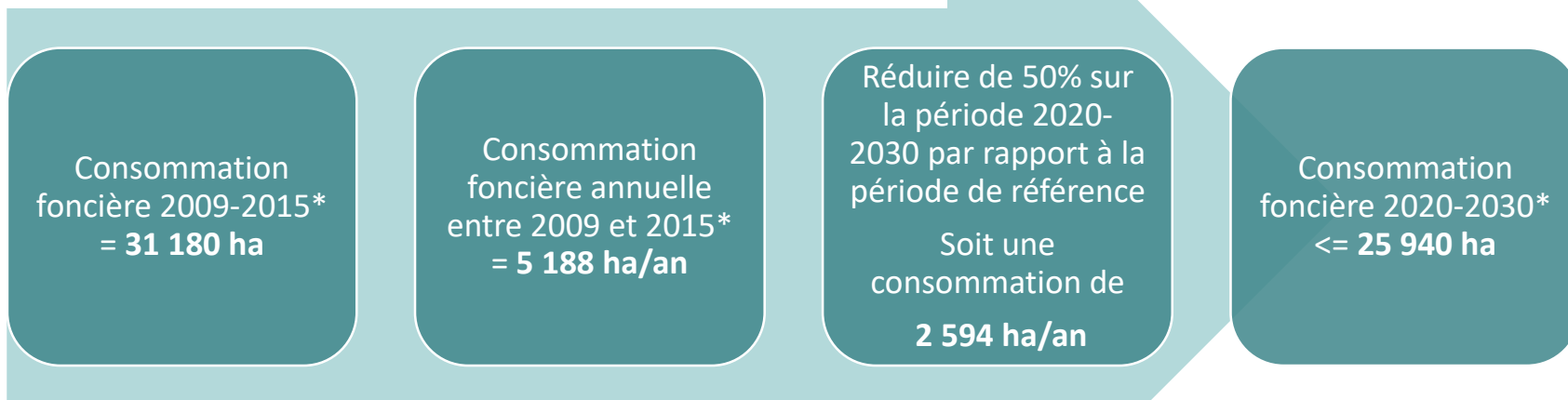
Tendre, à
long terme, à
la neutralité
foncière



Le chiffre de **-50 %** est inscrit comme **OBJECTIF** dans le SRADDET :

- ✓ La Région utilisera l'OCS régional pour mesurer la consommation foncière à l'échelle régionale
- ✓ A l'échelle régionale et pour mesurer l'atteinte de l'objectif de -50%, tout type d'artificialisation sera retenu
- ✓ La réduction de la consommation foncière à l'échelle régionale sera mesurée par rapport à une période de référence : 2009 à 2015 qui correspond aux 2 millésimes de l'OCS

Concrètement





OCS régional devient l'outil homogène d'observation et de calcul de la consommation foncière à l'échelle régionale

A l'échelle régionale, pour mesurer la consommation foncière, tout type d'artificialisation sera retenu

La Région n'impose pas sa méthode. Chaque territoire est libre de mesurer par une méthode objective de son choix sa consommation foncière

Pour un territoire infrarégional, il sera fait une distinction entre la consommation foncière liée au projet du territoire et celle liée à des projets d'intérêt national

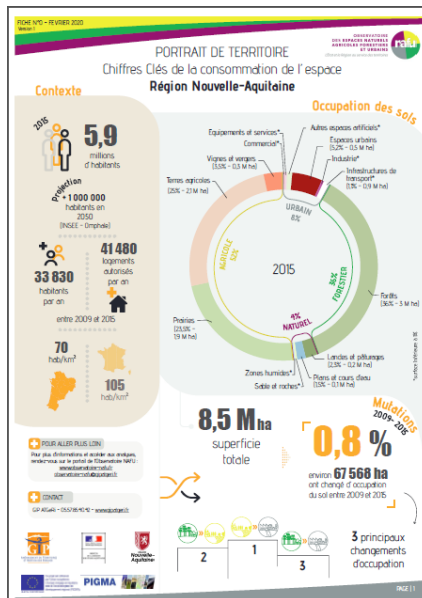


PUBLICATION DÉDIÉES



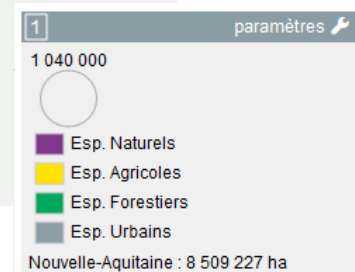
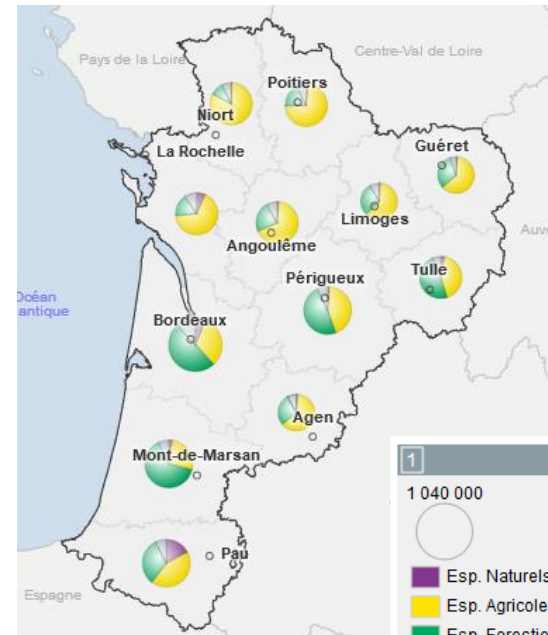
INDICATEURS « CLÉ EN MAIN »

Consommation d'espace



Synthèse sur la consommation de l'espace avec des chiffres clés à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine et des 12 départements

<https://observatoire-nafu.fr/outils-et-services/publications-thematiques/chiffres-cles/>



https://cartostat.observatoire-nafu.fr/#c=indicator&i=prix_dvf_par_an.prix_med_an_mais&s=2017&view=map7



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

RÉDUIRE DE 50 % LA CONSOMMATION D'ESPACE
À L'ÉCHELLE RÉGIONALE



Cet objectif est certes **quantitatif** mais l'aspect **qualitatif** est essentiel et guidé par l'application des règles (1 à 5 notamment)

Règle N°1 : Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.

Règle N°2 : Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.

Règle N°4 : Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.

Règle N°5 : Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés.



RÔLES DE LA RÉGION



Mieux comprendre le SRADDET

Une plateforme dédiée, sur laquelle l'ensemble des documents constitutifs du SRADDET sont disponibles

- ✓ rapport d'objectifs,
- ✓ fascicule de règles générales,
- ✓ atlas cartographique,
- ✓ bilan de la concertation
- ✓ annexes
- ✓ ...

<https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET>



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



A l'attention des acteurs de la planification et de l'urbanisme

JUILLET 2020

nouvelle-aquitaine.fr

Investissons aujourd'hui, dessinons demain

→ Ce guide, à l'attention des acteurs de la planification et de l'urbanisme, est un document méthodologique (sans valeur juridique) d'appui à la mise en œuvre du SRADDET,

il a vocation à être régulièrement actualisé, au fil des expériences territoriales et des évolutions règlementaires.

Co signature,

Fabienne Buccio Préfète de région et
Alain Rousset, Président du Conseil
régional de Nouvelle-Aquitaine

https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/uploads/decidim/attachment/file/846/Guide_mise_e_n_oeuvre_sraddet_2020.pdf



→ Ce document a pour objectif de connaître les dispositions du schéma, informer et sensibiliser sur les enjeux d'aménagement à 30 ans

https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/uploads/decidim/attachment/file/844/0-DEF-SRADDET-2905_WEB.pdf



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



La gestion économe de l'espace

JUILLET 2020

nouvelle-aquitaine.fr

Investissons aujourd'hui, dessinons demain

→ ce document dédié à la gestion économe de l'espace recense et répond aux questions fréquemment posées sur un enjeu, un objectif ou une règle du SRADDET.

Il a vocation à s'enrichir au fur et à mesure des échanges.

https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/uploads/decidim/attachment/file/851/LA_GESTION_ECONOME_DE_L_ESPACE_EN15questions_sept2020.pdf



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Merci de votre attention